



COMMUNIQUÉ

EMBARGO AU 4 AVRIL

Le Conseil de l'environnement obtient une subvention pour produire un guide sur le développement durable de l'énergie éolienne

Rimouski, le 4 avril 2006. Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent a obtenu une aide financière de 19 715 \$ afin de réaliser un *Guide pour l'intégration de la filière éolienne dans une perspective de développement durable au Bas-Saint-Laurent*. Ce guide servira d'outil d'aide à la décision. Il comportera les éléments à considérer pour harmoniser la réalisation des projets de parcs éoliens dans une perspective de gestion intégrée des ressources et de développement durable. L'aide financière accordée provient du *Fonds d'Action Québécois pour le Développement Durable (FAQDD)*.

Ce guide visera à réduire au minimum les impacts négatifs appréhendés et à optimiser les retombées positives, autant aux niveaux environnemental, social et économique. Il permettra entre autres de définir les conditions d'accueil de cette filière d'énergie en tel ou tel endroit et il fournira un éventail de mesures conséquentes afin de s'assurer du respect de ces conditions.

Ce guide s'adressera d'abord aux instances de gouvernance locale et régionale du Bas-Saint-Laurent pour les aider dans leur analyse et dans l'élaboration de règlements et de mesures adéquates.

Puisqu'il est nécessaire de mettre en commun les expertises et de définir les préoccupations particulières, soit de tenir compte des avantages et des contraintes qui découlent de la réalisation de projets éoliens sur le territoire, le guide s'adressera aussi aux acteurs concernés. Parmi ces acteurs concernés nommons : les promoteurs, les propriétaires fonciers, les groupes d'intérêts des secteurs récréo-touristique, agricole, forestier, culturel et environnemental, la population des communautés visées par des projets de parcs éoliens de même que des acteurs présentant diverses compétences en aménagement du territoire et en développement régional.

Dans un contexte où l'on assiste à une multiplication de projets de parcs éoliens mais aussi au rehaussement des attentes et des appréhensions, il est primordial que ces projets s'inscrivent dans un cadre de développement durable et qu'ils répondent à des critères ayant entre autres comme objectifs, la protection de l'environnement, la gestion intégrée des ressources et le respect du patrimoine collectif.

-30-

Informations : Steeve Gendron (418) 721-5711